

REGLEMENT DE LA COUPE DE SAVOIE 2011-2012

La Comité Départemental de Savoie organise une épreuve dite « **COUPE DE SAVOIE** » pour les équipes :

- **SENIORS MASCULINS – SENIORS FEMININS**
- **CADETS – CADETTES**
- **MINIMES MASCULINS –MINIMES FEMININS**

ARTICLE 1

Ces Coupes sont réservées uniquement aux équipes disputant les Championnats Régionaux et Départementaux (pour les séniors) et sont obligatoires pour les séniors masculins et féminins.

ARTICLE 2

L'organisation de ces Coupes est confiée à la commission sportive du Comité de Savoie.

ARTICLE 3

Chaque groupement sportif peut engager autant d'équipe qu'il le désire dans une même catégorie. En cas d'engagement de plusieurs formations d'un même groupement sportif, chacune d'elle devra être personnalisée et tout joueur ou joueuse ayant opéré dans une équipe sera brûlé(e) dans l'autre. En cas d'infraction l'équipe fautive sera battue par pénalité.

Les groupements sportifs ayant des équipes disputant les championnats nationaux et régionaux devront fournir leur 7 majeur avec les engagements des équipes inférieures.

Toutes modifications des 7 majeurs devront être aussitôt communiquées au Comité organisateur.

ARTICLE 4

Pour les séniors le nombre de joueurs par équipes est fixé à 10 maximum. Les équipes pourront utiliser 3 mutés au maximum (M,B, ou T).

Les nouvelles associations pourront utiliser au maximum **6 licences jaune ou orange ou rouge maximum** et 7 mutés.

Pour les cadets – cadettes – minimes garçons et filles le nombre de joueurs (ses) par équipe est fixé à 10 maximum.

Les équipes pourront utiliser **6 licenciés M ou B maximum, 6 licenciés T maximum.**

Le nombre total de M-B et T dans une même équipe ne peut être supérieur à 6.

ARTICLE 5

Les engagements seront établis sur des formulaires et seront retournés au Comité départemental accompagnés des montants de l'engagement qui est fixé pour la saison en cours à 35 euros pour toutes les catégories.

ARTICLE 6

Les rencontres se disputent par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire une (obligatoire) ou plusieurs prolongations de cinq minutes et de trois minutes pour les minimes, seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat positif.

ARTICLE 7

Les rencontres se dérouleront le Samedi soir à 20h30 pour les séniors et le Samedi après midi pour les Cadets, Cadettes, Minimes masculins et féminins. Toutefois des changements d'horaires ou de dates pourront avoir lieu à condition que la demande en soit faite 28 jours francs avant la nouvelle date proposée par les 2 équipes, à la commission sportive du Comité de Savoie.

Seule celle-ci pourra accorder un changement de date ou d'horaire. En cas de refus de sa part, les raisons en seront fournies au moins 10 jours avant la date de la rencontre telle que prévue au calendrier de la Coupe.

En aucun cas une rencontre ne pourra être repoussée à la demande d'un seul club.

ARTICLE 8

La composition des rencontres sera établie par tirage au sort intégral dès le début de la compétition.

Pour le premier tour un certain nombre d'équipes pourront être exemptés après tirage au sort.

Le lieu des rencontres jusqu'au ½ finales incluses sera désigné comme suit :

- équipes de divisions différentes : sur le terrain du groupement sportif de la plus basse catégorie
- équipes de même division : sur le terrain du groupement sportif sorti premier lors du tirage au sort.

Les finales auront lieu le même jour sur terrain neutre.

Les frais de déplacement sont entièrement à la charge de l'équipe qui se déplace.

ARTICLE 9

Il sera fait appel au système de l'handicap soit :

- 7 points par différence de niveau pour toutes les catégories.
- En catégorie Cadets et Minimes les handicaps sont les suivants

France 1^{ère} division : +7 points

France 2^{ème} division : +7 points

Ligue 1^{ère} division : +7 points

Ligue 2^{ème} division : +7 points

Lorsqu'un joueur figurant dans le sept majeur d'une catégorie supérieure participe à la compétition dans une équipe inscrite en catégorie inférieure, cette dernière sera classée dans la catégorie où évolue habituellement ce joueur (se).

ARTICLE 10

Les arbitres sont désignés par la C.D.A.M.C.

Les frais d'arbitrage seront réglés avant la rencontre par **l'équipe recevante**.

Pour les finales, les frais d'arbitrage et de tables de marque seront pris en charge par le Comité départemental organisateur des finales.

ARTICLE 11

Les clubs vainqueurs sont tenus de faire parvenir les feuilles de marque dans les 48 heures au Comité de Savoie.

En cas de retard, une amende sera infligée à l'équipe en cause et le Comité organisateur se réserve le droit de faire perdre le match par pénalité à l'équipe fautive si ce retard excédait 10 jours.

ARTICLE 12

En cas de forfait d'une équipe, une amende de 91 €uros lui sera infligée. En plus, si cette équipe est l'équipe recevante, elle devra rembourser les frais de déplacement de son adversaire si celui-ci les réclame.

Tout groupement sportif déclarant forfait lors d'une finale ne pourra engager cette équipe la saison suivante dans cette compétition.

ARTICLE 13

Les coupes remises lors de finales seront attribuées définitivement et resteront au groupement sportif qui l'aura emporté

ARTICLE 14

Toutes les rencontres devront se dérouler selon les règles en vigueur prévues au règlement de jeu et suivant les règlements généraux et code fédéral de la Fédération Française de Basket-Ball.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission sportive.

Les fautes techniques et disqualifiantes sont cumulables avec celles des différents championnats.